

COMMUNE D'ALLENES-LES-MARAIS

SC/HC  
ARR COM [STATIONNEMENT ET CIRCULATION]  
253-0426

-----  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE**  
-----

**COURSE ROUTE DU LOUVRE DU 10 MAI 2026**

-----  
**CIRCULATION ET STATIONNEMENT RESTREINTS**

Nous, Maire de la commune d'Allennes les Marais

-Vu les articles L 2212-1 ; L 2212-2 L 2212-5 et L 2213 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu les articles R 411-8 et R 411-25 et 417-10 du Code de la Route,

-Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

-Vu les notes de service de la Préfecture concernant la mise en place de manifestation durant le plan vigipirate,

-Vu la demande présentée par la Ligue Hauts de France d'Athlétisme la Route du Louvre à Villeneuve d'Ascq,

-Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter le bon déroulement de la manifestation,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Le DIMANCHE 10 MAI 2026, de 9h à 13h, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'itinéraire de la course :

- Chemin du halage (rive Gauche)
- Rue des Ansereuilles (rive gauche)
- Rue Roger Salengro (commune de Wavrin, voir arrêté de celle-ci)
- Route des Ansereuilles (partie comprise entre la rue Roger Salengro et la rue des Ansereuilles)
- Rue des Ansereuilles (rive droite)
- Chemin de halage (rive droite)

**ARTICLE 2** : Une partie de la route des Ansereuilles étant fermée, une déviation et une pré signalisation seront mises en place rue du 14<sup>ème</sup> Zouaves angle route des Ansereuilles.

**ARTICLE 3** : Un second barriérage d'information « route barrée », sera installé route des Ansereuilles, au niveau du chemin des 4 Bonniers.

**ARTICLE 4** : La route des Ansereuilles sera barrée totalement au niveau de ladite route et de la rue des Ansereuilles (rive droite), de par la présence d'un véhicule avec remorque des services techniques, et de barrières.

/...

**ARTICLE 5** : Des barrières de sécurité seront installées comme suit :

- Chemin du halage angle rue des Ansereuilles (rive gauche)
- Route des Ansereuilles angle route des Ansereuilles descendant dans le bois (opposé rue Roger Salengro)
- Route des Ansereuilles angle chemin des Ansereuilles rue du Bourg, (ainsi qu'un véhicule).
- Carrefour rue des Ansereuilles, chemin de halage (rive droite), chemin des Ansereuilles rue du Bourg.
- Chemin du halage (rive droite) au niveau de l'allée du grand bois
- Chemin du halage (rive droite) au niveau de la route de Don.

**ARTICLE 6** : La pêche sera interdite sur les voies navigables durant cette période.

**ARTICLE 7** : L'organisateur sera chargée de sécuriser chaque point par un signaleur.

**ARTICLE 8** : le balisage, le fléchage et la sécurisation du parcours est à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 9** : **La mise en place de la signalisation temporaire par la mise en place de panneaux seront assurées par les services techniques** pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 11** : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie et l'agent de Police Municipale et les Services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au pétitionnaire : La Ligue Hauts de France d'Athlétisme
- Monsieur BROUTIN Franck Adjoint à la vie associative et sportive.
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annoeullin
- Monsieur le responsable des Services Techniques

Fait à Allennes les Marais, le 15 avril 2026



Le Maire,

  
Carine VANDAELE